

Institut d'Etudes Judiciaires

Université MONTESQUIEU Bordeaux IV

Examen d'entrée à l'EDA SESSION 2013

Droit des Personnes et de la Famille

n° 1. José est né en 1986. Sa mère non mariée à l'époque, a commencé à vivre quelques temps après la naissance de l'enfant avec Bob infirmier de son état qu'elle avait rencontré à la maternité. Bob s'est tout de suite pris d'affection pour José, et les liens créés avec l'enfant ont permis d'établir une filiation paternelle par possession d'état. José a toujours pensé que Bob était son « véritable » père et n'a su qu'au moment du décès de Bob l'an dernier, que ce n'était pas son père génétique. Contacté il y a un mois par un notaire, il apprend que Monsieur Roger X., l'a reconnu par testament et lui lègue toute sa fortune. Il est d'autant plus troublé que sa mère lui révèle qu'elle a effectivement bien connu Roger X.

Vous aidez José à dénouer cet écheveau et lui donnez votre point de vue sur ces différents liens de filiation paternelle.

n° 2. Edith souhaite désormais divorcer. Après trois années de vie commune avec Marc, elle a enfin découvert l'origine de leurs difficultés conjugales car Marc ne cache plus son homosexualité. Edith a quitté le domicile conjugal pour se réfugier chez sa mère tout de suite après l'ordonnance de non-conciliation. Profitant de cela Marc a vendu l'appartement qu'ils habitaient et qui lui appartenait en propre, sans en avertir Edith. Cette dernière est furieuse car elle pensait récupérer l'appartement en paiement d'une prestation compensatoire. Elle espère à tout le moins que la pension alimentaire que le juge a fixée lors de l'ordonnance de non-conciliation au titre des mesures provisoires lui est définitivement acquise.

Vous la renseignez.

n° 3. Josette n'a aucune confiance en son mari Rodrigues pour gérer un quelconque patrimoine. Ce dernier n'a en effet jamais travaillé et serait plutôt prodigue. Aussi quand elle apprend qu'elle est atteinte d'une maladie incurable, elle rédige à l'aide d'un notaire un testament qui lui permet de léguer toute sa fortune à son fils âgé de 10 ans et surtout de nommer son cousin Antoine, administrateur des biens de son fils. Au décès de Josette, Rodrigues qui a pris en charge seul l'éducation de son fils, conteste le fait d'avoir été évincé de la gestion des biens.

Vous le renseignez.

n° 4. Par un décret du mois de 23 juillet 2013, Monsieur Léon Ramunxoupouladimodos a obtenu son changement de nom. Il est désormais autorisé à porter le nom « d'Artois ». Léon désirait en effet échapper à un nom de consonance étrangère et voulait porter le nom de sa grand-mère maternelle. Dans le même temps, Monsieur et Madame X. ont décidé de prénommer leur fils Artois, inspiré d'un chanteur à la mode qui a choisi « Artois » comme nom de scène.

La branche cadette des « d'Artois d'Ombreville de Maulassant, représentée par le fils aîné du comte, Léopold, s'émeut et vous consulte : tous ces « Artois » gêne beaucoup la famille qui voudrait lutter contre ce qu'elle pense être une véritable usurpation.

Vous les conseillez.

